

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2020

SOMMAIRE

<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2020</u>	<u>3</u>
<u>13/2020 - LABELLISATION VILLAGE ÉTAPE</u>	<u>3</u>
<i>Convention et adhésion</i>	
<u>14/2020 - JARDIN DES ARTS 2020</u>	<u>4</u>
<i>Exposition et résidence d'artiste (Christian HIRLAY) – Convention tripartite</i>	
<u>15/2020 - JARDIN DES ARTS 2020</u>	<u>5</u>
<i>Installation et résidence d'artiste (Sophie PRESTIGIACOMO et Régis POISSON) Convention quadripartite</i>	
<u>16/2020 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE</u>	<u>6</u>
<i>Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté – Avenant N°1</i>	
<u>17/2020 - ESPACES VERTS COMMUNAUX</u>	<u>7</u>
<i>Externalisation de l'entretien – Validation de l'analyse des offres et choix des entreprises</i>	
<u>18/2020 - ÉGLISE DE BROONS-SUR-VILAINE</u>	<u>8</u>
<i>Rénovation de la toiture - Validation de l'analyse des offres et choix de l'entreprise</i>	
<u>19/2020 - PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE</u>	<u>9</u>
<i>Marchés de travaux - Validation de l'analyse des offres et choix des entreprises</i>	
<u>20/2020 - 2 LA HAYE FONTENY</u>	<u>10</u>
<i>Acquisition d'un bien</i>	
<u>21/2020 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</u>	<u>11</u>
<u>22/2020 - 35 BOULEVARD DE LA LIBERTÉ</u>	<u>12</u>
<i>Cession de l'ancienne halte-garderie et du terrain attenant</i>	

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Décision : Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

CULTURE/COMMUNICATION

13/2020 - LABELLISATION VILLAGE ÉTAPE

Convention et adhésion

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Shirley PIRON

La sous-préfecture de Saint-Malo a adressé, par courrier en date du *20 janvier 2020*, le projet de convention dans le cadre de la labellisation au titre des Villages Étapes. Cette convention (*annexée*) fait suite à l'avis favorable émis par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, en charge des routes.

Pour rappel, la commune a candidaté en *juillet 2019* (*délibération n°30, CM du 7 mars 2019*).

Sur la route, les usagers sont informés de la proximité d'un « Village étape », alternative aux aires de services, les communes labellisées réunissant en effet une offre de services et d'équipement répondant aux critères de la charte nationale.

La convention trace notamment les points suivants :

- La durée d'attribution du label ;
- Les engagements contractuels des parties ;
- Les conditions de retrait du label ;
- Le contrôle du respect des conditions.

La convention indique les axes de travail spécifiques à Châteaubourg, qui sont les suivants :

- L'embellissement de la commune ;
- L'aménagement de l'aire de camping-car ;
- La signalétique d'information locale.

Enfin, la convention mentionne le respect de la charte du label (*annexée*). Cette charte reprend :

- Les conditions d'éligibilité ;
- Les engagements réciproques ;
- Les conditions d'attribution et de renouvellement du label ;
- Les modalités d'évaluation et les sanctions.

L'obtention du label implique une adhésion à la Fédération Française des Villages Étapes. Le montant de cette adhésion pour l'année 2020 est de 1,35 euro / habitant. La Fédération Française des Villages Étapes est une association loi 1901 qui gère le label pour le Ministère. Elle représente les communes labellisées, s'assure du respect des critères, développe le réseau et se charge de sa promotion.

Suite à la présentation du sujet en commission du 6 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'État ;*
- . d'accepter les termes de la charte ;*
- . de prendre acte de l'adhésion à la Fédération Française des Villages Étapes, chaque année durant les 5 ans de la labellisation et autorise la collectivité à acquitter la cotisation afférente ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

14/2020 - JARDIN DES ARTS 2020

Exposition et résidence d'artiste (Christian HIRLAY) – Convention tripartite

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Shirley PIRON

La commune poursuit son partenariat avec l'association Les Entrepreneurs Mécènes, dans le cadre de l'exposition Jardin des Arts (*du 1^{er} mai au 15 septembre*). Pour cette édition 2020, la mairie et l'association co-accueillent l'artiste Christian HIRLAY, qui exposera ses œuvres dans le parc Ar milin' et sur l'espace public.

À l'occasion de cette exposition, une convention est établie entre l'association Les Entrepreneurs Mécènes (*organisatrice de l'exposition*), la mairie et Christian HIRLAY. Cette convention (*annexée*) stipule les responsabilités de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'exposition. Sont notamment abordés les points suivants :

- Modalités de résidence d'artiste,
- Modalités d'installation (*transport, aide...*),
- Assurance,
- Promotion de l'exposition,
- Budget,
- Conditions de résiliation.

Cette convention comporte deux annexes :

- Une fiche technique, détaillant les installations présentées lors de l'exposition ;
- Une convention relative aux droits d'auteur, par laquelle l'artiste cède temporairement ses droits aux deux autres parties.

Suite à la présentation du sujet en commission du 6 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider le partenariat avec l'association Entrepreneurs Mécènes et Christian HIRLAY, dans le cadre de l'exposition Jardin des Arts 2020 ;*
- . d'accepter les termes de la convention et des annexes ci-jointes ;*
- . d'exécuter les dépenses afférentes sur le budget principal, antenne « Cité des Sculpteurs » ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

15/2020 - JARDIN DES ARTS 2020

Installation et résidence d'artiste (Sophie PRESTIGIACOMO et Régis POISSON)

Convention quadripartite

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Shirley PIRON

La commune poursuit son partenariat avec l'association Les Entrepreneurs Mécènes, dans le cadre de l'exposition Jardin des Arts (*du 1^{er} mai au 15 septembre*). Pour cette édition 2020, la mairie et l'association co-accueillent les artistes Sophie PRESTIGIACOMO et Régis POISSON qui proposeront des installations artistiques *in situ* en ville et dans le parc Ar Milin'.

À l'occasion de cette exposition, une convention est établie entre l'association Les Entrepreneurs Mécènes (*organisatrice de l'exposition*), la mairie et chacun des deux artistes. Cette convention (*annexée*) stipule les responsabilités de chacune des parties dans la mise en œuvre des installations. Sont notamment abordés les points suivants :

- Modalités de résidence d'artiste,
- Modalités d'installation (*transport, aide...*),
- Assurance,
- Promotion de l'exposition,
- Budget,
- Conditions de résiliation.

Cette convention comporte deux annexes :

- Une fiche technique, détaillant les installations présentées lors de l'exposition ;
- Une convention relative aux droits d'auteur, par laquelle les artistes cèdent temporairement leurs droits aux autres parties.

Suite à la présentation du sujet en commission du 6 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider le partenariat avec l'association Entrepreneurs Mécènes, Sophie PRESTIGIACOMO et Régis POISSON, dans le cadre de l'exposition Jardin des Arts 2020 ;*
- . d'accepter les termes de la convention et des annexes ci-jointes ;*
- . d'exécuter les dépenses afférentes sur le budget principal, antenne « Cité des Sculpteurs » ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

CULTURE

16/2020 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté – Avenant N°1

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Pascale LE BOZEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du *22 novembre 2018* portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Vitré Communauté » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 2018_115 du *6 juillet 2018* portant sur la révision des statuts de Vitré Communauté et notamment la prise de compétence relative au réseau de lecture publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 2018_155 du *21 septembre 2018* déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP) ;

VU l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté en date du *13 novembre 2018* relatif au contenu de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 2018_233 du *14 décembre 2018* validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

VU la délibération du Conseil Municipal 33/2019 du *7 mars 2019* validant l'adhésion de la commune de Châteaubourg au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté, à compter du *8 mars 2019* ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 2020_018 du *24 janvier 2020* validant l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

CONSIDÉRANT la taille importante du réseau constitué de 35 structures ;

CONSIDÉRANT le besoin de simplification et de réactivité dans l'actualisation des correspondants du réseau pour chaque commune ;

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à la modification de l'ancienne formulation de l'article n°1, supprimant ainsi les mentions nominatives des correspondants élus et techniciens ;

Suite à la présentation du sujet en commission bibliothèque du 4 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

TRAVAUX

17/2020 - ESPACES VERTS COMMUNAUX

Externalisation de l'entretien – Validation de l'analyse des offres et choix des entreprises

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Ronan VEILLARD

Dans le cadre de l'externalisation de l'entretien des espaces verts de la Bretonnière (Lot n°1), des Coteaux de Cheminel (Lot n°2), de la Souaudière (Lot n°3) ainsi que de certaines haies : au Stade de Châteaubourg, à La Brunelière, Boulevard de la Liberté, à La Tréolière, Square Jean XXIII, au Terrain d'Accueil des Gens du Voyage (Lot n°4), la collectivité souhaite passer un marché d'une année renouvelable 1 fois (*2 ans maximum au total*) avec des entreprises spécialisées pour la réalisation des prestations suivantes :

- La tonte,
- Le débroussaillage,
- La taille,
- Le sarclage.

Les commissions MAPA et travaux/urbanisme du 11 février 2020 ont procédé à l'examen des différentes offres.

Ces offres ont été analysées et évaluées selon deux critères :

- le prix sur 40 points,
- le mémoire technique sur 60 points.

Le mémoire technique permet d'analyser les capacités de l'entreprise à répondre au marché.

Il se décompose en rubriques :

- Moyens humains affectés au présent marché (10 points)
- Moyens matériels (6 points)
- Contrôle qualité (6 points)
- Organisations des prestations (20 points)
- Moyen mis en œuvre pour la sécurité (10 points)
- Démarche environnementale (8 points)

Selon les critères établis pour cette consultation :

- Pour le lot 1, l'entreprise IDVERDE a été retenue.
- Pour les lots 2, 3 et 4, l'entreprise Jourdanière Nature a été retenue.

Il est proposé au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis favorable de la commission MAPA du 11 février 2020 et après présentation en commission travaux/urbanisme du 11 février 2020 :

. de valider l'analyse des offres pour retenir :

- L'entreprise IDVERDE pour le lot 1 pour un montant annuel de 60 903,99 euros HT.*
- L'entreprise Jourdanère Nature pour le lot 2 pour un montant annuel de 20 102,65 euros HT.*
- L'entreprise Jourdanère Nature pour le lot 3 pour un montant annuel de 14 968,12 euros HT*
- L'entreprise Jourdanère Nature pour le lot 4 pour un montant annuel de 2 481,05 euros HT*

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

18/2020 - ÉGLISE DE BROONS-SUR-VILAINE

Rénovation de la toiture - Validation de l'analyse des offres et choix de l'entreprise

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

La toiture de l'église de Broons-sur-Vilaine présente des déformations qui sont de nature à altérer la qualité de l'étanchéité du bâtiment. De ce fait, il a été décidé de prévoir des travaux de réparation en recherchant des subventions afin de les financer. La commune a donc reçu une subvention au titre de la DETR pour un montant de 11 766,49 euros.

Une consultation d'entreprises a été lancée afin de réaliser les travaux.

La commune a reçu 2 offres de la part des Entreprises TOURNEUX (Vitré) et HERIAU (Cornillé).

Les commissions MAPA du 11 février 2020 et travaux/urbanisme du 28 janvier 2020 ont procédé à l'examen des différentes offres.

Ces offres ont été analysées et évaluées selon deux critères :

- le prix sur 40 points,
- le mémoire technique sur 60 points.

Le mémoire technique permet d'analyser les capacités de l'entreprise à répondre au marché.

Il se décompose en rubriques :

- Moyens humains affectés au présent marché (15 points)
- Organisation des travaux (15 points)
- Moyens mis en œuvre pour la sécurité (15 points)
- Qualité et provenance des matériaux (15 points)

Selon les critères établis pour cette consultation, l'entreprise TOURNEUX de Vitré est la mieux disante pour un montant de 72 511,42 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis favorable de la commission MAPA du 11 février 2020 et après présentation en commission travaux/urbanisme du 28 janvier 2020 :

. de valider l'analyse des offres pour retenir l'entreprise TOURNEUX pour un montant de 72 511,42 euros HT ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

19/2020 - PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Marchés de travaux - Validation de l'analyse des offres et choix des entreprises

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Noémie PÉTREL

Vu la délibération 2018/83 du 16 mai 2018, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la Maison de l'Enfance au groupement représenté par l'Agence d'Architecture Murisserie ;

Vu la délibération 2019/213 du 18 décembre 2019 attribuant les marchés de travaux ;

Vu la décision de la commission MAPA en date du 11 février 2020 ;

L'analyse des offres se base sur les critères de sélection définis dans le règlement de consultation :

- Valeur technique : 60 points
- Prix des prestations : 40 points

Dans le cadre du projet de construction de la Maison de l'Enfance, une consultation des entreprises a été effectuée le 7 octobre 2019 avec une remise des offres au 8 novembre 2019. La majorité des lots ont été attribués hormis 4 lots à savoir :

- Le lot 7 – Menuiseries extérieures mixtes bois/alu n'avait reçu aucune offre. Une procédure adaptée restreinte a été engagée par la collectivité.
- Les lots 8, 9 et 11 nécessitaient un complément d'information.

Après analyse par la maîtrise d'œuvre et validation de la commission MAPA, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N° lot	Désignation lot	Entreprise	Montant HT
7	Menuiseries extérieures mixtes bois/alu, serrurerie	JUIGNET SAS	205 145,05 €
8	Menuiseries intérieures bois, mobiliers	DUPRE	135 477,69 € VAE : 19 654,50 €
9	Cloisons - plafonds plaques de plâtre	BREL	120 946,17 €
11	Chapes, carrelage, faïence	BREL	64 321,33 €

La variante exigée pour le lot 8 – cloisons séparatives coulissantes sur mesures, a été retenue.

Le coût global des travaux s'élève à 2 124 611,76 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission MAPA du 11 février 2020 et après présentation du sujet en commission travaux/urbanisme du 11 février 2020 :

. de retenir les entreprises pour les montants précisés dans la présente délibération ainsi que la variante du lot 8 ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

URBANISME

20/2020 - 2 LA HAYE FONTENY

Acquisition d'un bien

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *2 mars 2016* déléguant à Monsieur le Maire l'exercice, au nom de la Commune, des droits de préemption définis par l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *10 janvier 2008* instituant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) définies au Plan Local d'Urbanisme ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 35068 20 V0001 déposée en mairie le *8 janvier 2020* ;

VU la parcelle bâtie (*usage d'habitation*) cadastrée section ZA n°156, 158 et 7 sise 2, La Haye Fonteny, d'une superficie de 8 802 m² située dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune ;

VU le prix du bien, objet de la déclaration d'intention d'aliéner, fixé à cent quatre-vingt mille euros, plus commission de sept mille huit cent euros toutes taxes comprises, et frais d'acte notarié en sus ;

VU la visite du bien en date du *28 janvier 2020* avec le service du Domaine ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du *29 janvier 2020* ;

La maison d'habitation est située dans un secteur 2AUA du Plan Local d'Urbanisme. La zone 2AU a pour objectif la protection stricte de l'urbanisation ultérieure. Le secteur 2AUA correspond aux espaces réservés aux activités économiques et aux équipements publics. Par ailleurs, elle est localisée dans le secteur d'étude pour l'extension du parc d'activités La Gaultière porté par Vitré Communauté et dont l'étude de faisabilité a débuté en *octobre 2019*. Le développement du secteur de développement se retrouverait contraint de par la mixité entre activités et habitat (*nuisances de proximité notamment trafic poids lourd, nuisance sonore et olfactive, entraînant des conflits d'usage*).

Suite à la mise en vente de la parcelle bâtie (*usage d'habitation*) cadastrée section ZA n°156, 158 et 7 sise 2, La Haye Fonteny d'une superficie totale de 8 802 m², il est proposé de valider les modalités d'acquisition de ce bien qui a fait l'objet de la DIA 35068 20 V0001 :

- Le coût d'acquisition du bien est fixé au prix de *cent quatre-vingt mille euros net vendeur* (180 000 euros),
- Les frais de négociation au prix de *six mille cinq cent euros Hors Taxes* (6 500 euros HT soit 7 800 euros TTC),
- et les frais de notaires, en sus.

Le prix proposé est conforme à l'avis du service du Domaine en date du *28 janvier 2020*, fixé suite à la visite du bien par le service du Domaine en date du *29 janvier 2020*.

Suite à la présentation du sujet en commission urbanisme travaux du 28 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'acquérir la parcelle bâtie (usage d'habitation) cadastrée section ZA n°156, 158 et 7 sise 2, La Haye Fonteny au prix fixé par la déclaration d'intention d'aliéner (DIA 35068 20 V0001) à savoir cent quatre-vingt mille euros net vendeur (180 000 euros) ; les frais de négociation au prix de six mille cinq cent euros Hors Taxes (6 500 euros HT soit 7 800 euros TTC) et les frais de notaires en sus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

21/2020 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

. DIA n° 2019 – 0092 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section 298 AN n°105, sis 68, chemin de la Forge (*superficie parcelle : 2 860 m²*).

. DIA n° 2019 – 0093 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section 298 A n°1971, sis 4, impasse de l'Orgerie (*superficie parcelle : 288 m²*).

. DIA n° 2020 – 0002 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section 298 AM n°163 et 165 sis 5, rue des Ormes (*superficie parcelle : 716 m²*).

. DIA n° 2020 – 0003 : Voirie et parking, cadastré section ZB n°716 et 719, sis La Basse Chênellière (*superficie parcelle : 1 704 m²*).

. DIA n° 2020 – 0004 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AK n°220, sis 7 square Sainte Anne (*superficie parcelle : 934 m²*).

. DIA n° 2020 – 0005 : Immeuble bâti (*mixte*), cadastré section AD n°8, 14, 15, 16 et 17 sis 27, rue de Rennes (*superficie parcelle : 198 m²*).

. DIA n° 2020 – 0006 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section 298 A n°2090, sis 21, rue de la Janaie (*superficie parcelle : 353 m²*).

. DIA n° 2020 – 0007 : Immeuble bâti (*habitation*), cadastré section AL n°78 et 298 AN 285, sis 29, Résidence du Haupré (*superficie parcelle : 398 m²*).

Le Conseil Municipal prend acte que la Commune n'exerce pas son droit de préemption urbain.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

22/2020 - 35 BOULEVARD DE LA LIBERTÉ

Cession de l'ancienne halte-garderie et du terrain attenant

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du *30 décembre 2019* ;

VU la proposition d'achat reçue le *28 janvier 2020* par la SCI SYNAPSE LIBERTÉ ;

La commune envisage la cession de l'ancienne halte-garderie située 35 boulevard de la Liberté, ainsi que du terrain attenant d'une superficie de 1 091 m².

Le bâtiment est actuellement occupé par la Société JLD MOTOCULTURE en convention d'occupation précaire. Celle-ci prendra fin au *15 juin 2020*.

Le terrain se situe en zone UE au Plan Local d'Urbanisme (*correspond à la zone urbaine périphérique*).

La SCI SYNAPSE LIBERTÉ a pour projet la démolition de l'ancienne halte-garderie pour la construction d'un immeuble de bureaux.

Le prix de vente a été estimé à 234 000 euros HT par les services de France Domaine. Le futur acquéreur a fait une proposition à 222 300 euros HT soit 5 % en dessous de l'estimation. France Domaine permettant une marge de 10 % en plus ou moins-value et le bâtiment existant étant destiné à la démolition, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de la SCI SYNAPSE LIBERTÉ.

Suite à la présentation du sujet en commission développement local du 11 février 2020 et suite à l'avis des Domaines en date du 30 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider les conditions de cession au profit de la SCI SYNAPSE LIBERTÉ ou de toute société de portage foncier qui s'y substituerait ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître MÉVEL, Notaire à Châteaubourg, la rédaction des documents inhérents à cette opération. L'ensemble des frais s'y rapportant seront à la charge de l'acquéreur ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, dans un délai de 9 mois, à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire. Sans réalisation, la promesse de vente deviendra caduque ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer de façon générale l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette cession.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.